

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Étaient présents : PIVOT Laurent, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, Magali BOULLIER, Patrick LARRAY, Jean-Marc SCHIMITZ, AUPERT Mickaël, Mickaël GOUJON, MONDIERE Hubert, Maxime GASDON, RIVIERE Mickaël.

Absents : FESSY Véronique, Sylvie DENIS, SEIGNERET Ludivine,.

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE.

Date d'envoi de la convocation : 23 janvier 2025.

OBJET : AJOUT DE 2 MÂTS SUR TERRAIN D'ENTRAINEMENT (OP28419)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Ajout de 2 mâts sur terrain d'entrainement.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Ajout de 2 mâts sur terrain d'entrainement	33 258 €	45.0 %	14 966 €
Déduction de la dépose des projecteurs et de la câblerie jusqu'à l'armoire de commande suivant l'estimatif CEGELEC			- 2183 €
TOTAL	33 258 €		12 783 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Ajout de 2 mâts sur terrain d'entrainement"** dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- ✓ **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**
- ✓ **Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.**
- ✓ **Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

Le secrétaire de séance,
Hubert MONDIERE

A Pradines, le 28 janvier 2025.

Monsieur le Maire,
Charles BRUN.